

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SCI NESS 2 19333 20.07.20

Le 20/07/2020



---

Bien : Appartement – 1<sup>er</sup> étage  
Adresse : 2 rue de l'Abbé Guilleminault  
94130 NOGENT-SUR-MARNE  
Numéro de lot : 4  
Référence Cadastre : AG - 51

---

### PROPRIETAIRE

2 rue de l'Abbé Guilleminault  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

### DEMANDEUR

ETUDE DE MAITRE ORNELLA  
SARAGOUSSI - VENDRAND  
8 rue de Ventadour  
75001 PARIS - 1ER

---

Date de visite : 20/07/2020  
Opérateur de repérage : BERGEZ AU MAIRE Karine

---

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SCI NESS 2 19333 20.07.20

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Appartement**

Nombre de pièces : 7

Adresse : 2 rue de l'Abbé Guilleminault  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

Étage : 1er étage

Propriétaire : **SCI NESS 2**

Lot N° : 4

Réf. Cadastre : **AG - 51**

Bâti : **Oui**

Mitoyenneté : **Oui**

Date du permis de construire : < 1949

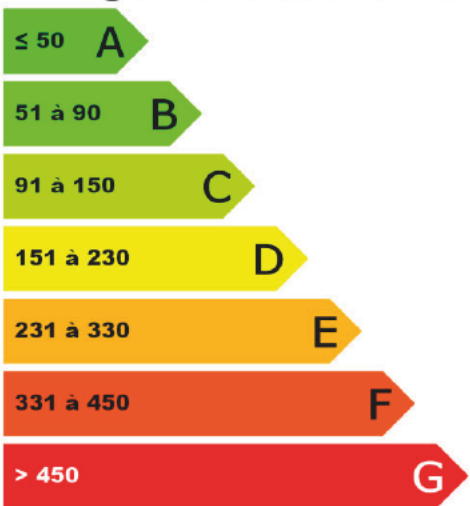
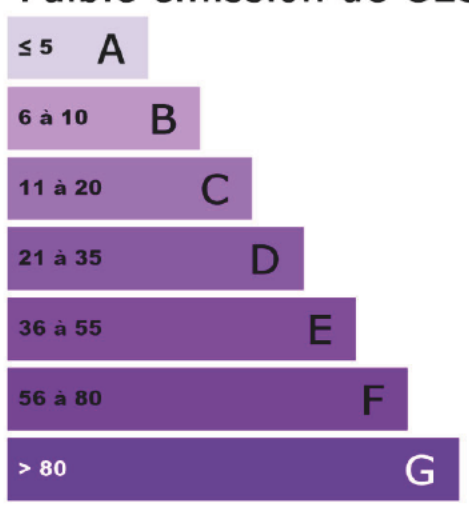
Date de construction : < 1949

### MESURAGE

**Total Surface Privative : 226,72 m<sup>2</sup>**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

**DPE complet non réalisable sur ce bien du fait de l'absence d'information concernant les quantités d'énergie consommées pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (factures non transmises).**

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an		Estimation des émissions : kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
<b>Logement économe</b> 	Logement	<b>Faible émission de GES</b> 	Logement
<b>Logement économe</b>		<b>Faible émission de GES</b>	
<b>Logement énergivore</b>		<b>Forte émission de GES</b>	

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.**

**DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

**DIAGNOSTIC GAZ**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais  
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**

**EXPOSITION AU PLOMB**

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

**L'examen fait état d'absence d'indice de termites au jour de la visite.**

**ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

**Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques**

**ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES**

**Le bien ne se situe pas dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB)**

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965  
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment :	Appartement
Nombre de Pièces :	7
Etage :	1er étage
Numéro de lot :	4
Référence Cadastre :	AG - 51
Mission effectuée le :	20/07/2020
Date de l'ordre de mission :	03/07/2020
Adresse :	2 rue de l'Abbé Guilleminault 94130 NOGENT-SUR-MARNE
Propriété de :	SCI NESS 2 2 rue de l'Abbé Guilleminault 94130 NOGENT-SUR-MARNE
N° Dossier :	SCI NESS 2 19333 20.07.20 C


Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

**Total Surface Privative : 226.72 m<sup>2</sup>**  
(Deux cent vingt-six mètres carrés soixante-douze)

## B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative
Entrée/Dégt.	1er étage	16.58 m <sup>2</sup>	-
Bureau	1er étage	8.81 m <sup>2</sup>	-
Chambre n°1	1er étage	11.92 m <sup>2</sup>	-
Chambre n°2	1er étage	11.38 m <sup>2</sup>	-
Chambre n°3	1er étage	12.29 m <sup>2</sup>	-
Buanderie	1er étage	3.69 m <sup>2</sup>	-
Salle de bains/WC n°1	1er étage	5.58 m <sup>2</sup>	-
W.C	1er étage	1.52 m <sup>2</sup>	-
Salle à Manger/Salon/Cuisine	1er étage	89.74 m <sup>2</sup>	-
Cellier	1er étage	3.71 m <sup>2</sup>	-
Chambre n°4	1er étage	19.90 m <sup>2</sup>	-
Dressing	1er étage	4.40 m <sup>2</sup>	-
Salle de bains/WC n°2	1er étage	6.60 m <sup>2</sup>	-
Salle de sport	1er étage	10.30 m <sup>2</sup>	-
Salle d'eau	1er étage	7.25 m <sup>2</sup>	-
Dégagement Ascenseur	1er étage	-	2.65 m <sup>2</sup> - Partie commune
Chambre n°5 avec dressing	1er étage	13.05 m <sup>2</sup>	-
<b>Total</b>		<b>226.72 m<sup>2</sup></b>	<b>2.65 m<sup>2</sup></b>


La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du cabinet se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Diagnostic Hansen qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
 <p><b>DIAGNOSTIC HANSEN</b> 2bd du Général de Gaulle 95200 Sarcelles Village Tél. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31 diagnostic.hansen@gmail.com R.C.S. PONTOISE 504 763 962 TVA FR 66504763962</p>	Fait à <b>SARCELLES</b> le 20/07/2020 Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : <b>Karine BERGEZ AU MAIRE</b>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

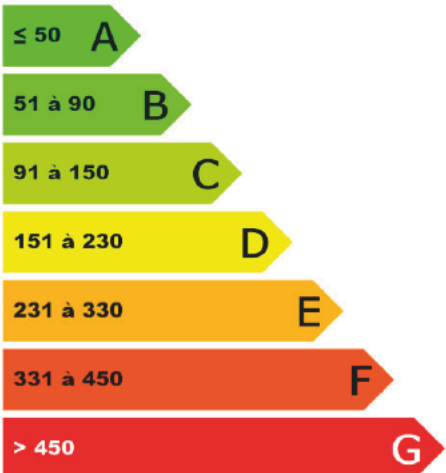
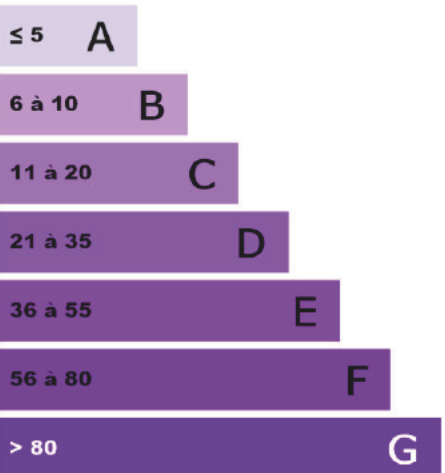
A INFORMATIONS GENERALES	
<p>N° de rapport : <b>SCI NESS 2 19333 20.07.20</b>            Valable jusqu'au : <b>19/07/2030</b>            Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b>            Nature : <b>Appartement</b>            Année de construction : <b>&lt; 1947</b>            Surface habitable : <b>226.72 m<sup>2</sup></b></p>	<p>Date du rapport : <b>20/07/2020</b>            Diagnostiqueur : <b>BERGEZ AU MAIRE Karine</b>            Signature : </p> <p><b>DIAGNOSTIC HANSEN</b>            2bd du Général de Gaulle            95200 Sarcelles Village            Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31  <a href="mailto:diagnostic.hansen@gmail.com">diagnostic.hansen@gmail.com</a>            R.C.S. PONTOISE 504 763 962            TVA FR 66504763962</p>
<p>Adresse : <b>2 rue de l'Abbé Guilleminault            94130 NOGENT-SUR-MARNE INSEE : 94052</b>            Etage : <b>1er étage</b>            N° de Lot : <b>4</b></p>	<p>Référence ADEME : <b>2094V1002311H</b></p>
<p>Propriétaire :            Nom :            Adresse : <b>2 rue de l'Abbé Guilleminault            94130 NOGENT-SUR-MARNE</b></p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):            Nom : <b>Néant</b>            Adresse :</p>

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

DPE complet non réalisable sur ce bien du fait de l'absence d'information concernant les quantités d'énergie consommées pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (factures non transmises).

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an		Estimation des émissions : kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
<p><b>Logement économe</b></p>  <p><b>Logement énergivore</b></p>	Logement	<p><b>Faible émission de GES</b></p>  <p><b>Forte émission de GES</b></p>	Logement

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b>	<b>Système de chauffage :</b>	<b>Système de production d'ECS :</b>
Simple briques pleines	Chaudière condensation gaz naturel	Chaudière condensation naturel
<b>Toiture :</b>	<b>Emetteurs :</b>	<b>Système de ventilation :</b>
Entre solives bois avec ou sans remplissage	Plancher chauffant à eau (Après 2000) (surface chauffée : 226.72 m <sup>2</sup> )	Ventilation naturelle par conduit
<b>Menuiseries :</b>	<b>Système de refroidissement : Aucun</b>	
Porte 1 Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical		
Fenêtre 2 Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical		
<b>Plancher bas :</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>	
Dalle béton	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</b>	<b>Néant      kWh<sub>EP</sub> / m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun</b>		

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Mise en place de volets isolants. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 %
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 1	Propreté des VMC : Veillez à laisser propre les ventilations mécaniques contrôlées dans les pièces d'eau.		

\* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

### Commentaires :

DPE complet non réalisable sur ce bien du fait de l'absence d'information concernant les quantités d'énergie consommées pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (factures non transmises par l'occupant).

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



### DIAGNOSTIC HANSEN

2bd du Général de Gaulle  
95200 Sarcelles Village  
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31  
[diagnostic.hansen@gmail.com](mailto:diagnostic.hansen@gmail.com)  
R.C.S. PONTOISE 504 763 962  
TVA FR 66504763962

### Etablissement du rapport :

SARCELLES le 20/07/2020  
Cabinet : Diagnostic Hansen  
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**  
N° de police : **114.231.812**  
Date de validité : **31/12/2020**

Date de visite : 20/07/2020

Le présent rapport est établi par **BERGEZ AU MAIRE Karine** dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**

Domaine de Saint Paul

102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

N° de certificat de qualification : 16-734

Date d'obtention : 09/01/2020

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BERGEZ AU MAIRE Karine**  
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention      Prise d'effet : 16/06/2017      Validité : 15/06/2022  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante** avec mention      Prise d'effet : 16/06/2017      Validité : 15/06/2022  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel      Prise d'effet : 09/01/2020      Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** Tous types de bâtiments      Prise d'effet : 09/01/2020      Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz**      Prise d'effet : 05/05/2017      Validité : 04/05/2022  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP**      Prise d'effet : 09/02/2017      Validité : 08/02/2022  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole**      Prise d'effet : 13/04/2017      Validité : 12/04/2022  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 27/09/2018      Validité : 26/09/2023  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation  
n° 14-0386  
portée étendue par  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique  
(introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)  
Arrêtés du 12 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation</b> <b>(Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b> Nombre de Locaux : <b>7</b> Etage : <b>1er étage</b> Numéro de Lot : <b>4</b> Référence Cadastre : <b>AG - 51</b> Date du Permis de Construire : <b>Environ 1950</b>	Adresse : <b>2 rue de l'Abbé Guilleminault</b> <b>94130 NOGENT-SUR-MARNE</b>  Propriété de : <b>SCI NESS 2</b> <b>2 rue de l'Abbé Guilleminault</b> <b>94130 NOGENT-SUR-MARNE</b>

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : <b>ETUDE DE MAITRE ORNELLA</b> <b>SARAGOUSSI - VENDRAND</b> Adresse : <b>8 rue de Ventadour</b> <b>75001 PARIS - 1ER</b> Qualité : <b>Huissier de justice</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>  Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>

A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : <b>SCI NESS 2 19333 20.07.20 A</b> Le repérage a été réalisé le : <b>20/07/2020</b> Par : <b>BERGEZ AU MAIRE Karine</b> N° certificat de qualification : <b>16-734</b> Date d'obtention : <b>16/06/2017</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA CERTIFICATION</b> <b>Domaine de Saint Paul</b> <b>102 route de Limours</b> <b>78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE</b> Date de commande : <b>03/07/2020</b>	Date d'émission du rapport : <b>20/07/2020</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b> Laboratoire d'Analyses : <b>LEPBI</b> Adresse laboratoire : <b>214, allée des Erables - BP</b> <b>49058 Villepinte 95913</b> <b>ROISSY-EN-FRANCE CEDEX</b>  Numéro d'accréditation : <b>1-2350</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>MMA</b> Adresse assurance : <b>30 cours du Maréchal Juin</b> <b>33000 BORDEAUX</b> N° de contrat d'assurance : <b>114.231.812</b> Date de validité : <b>31/12/2020</b>

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise   <b>DIAGNOSTIC HANSEN</b> 2bd du Général de Gaulle 95200 Sarcelles Village Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31 <a href="mailto:diagnostic.hansen@gmail.com">diagnostic.hansen@gmail.com</a> R.C.S. PONTOISE 504 763 962 TVA FR 66504763962	Date d'établissement du rapport : Fait à <b>SARCELLES</b> le <b>20/07/2020</b> Cabinet : <b>Diagnostic Hansen</b> Nom du responsable : <b>BORGEL Michaël</b> Nom du diagnostiqueur : <b>BERGEZ AU MAIRE Karine</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>3</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>4</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. ....	7
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS .....</b>	<b>8</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>9</b>

## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Amiante

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 20/07/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

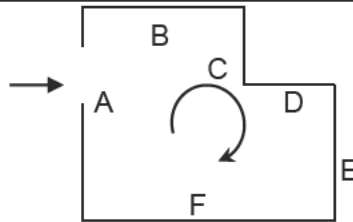
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée/Dégt.	1er étage	OUI	
2	Bureau	1er étage	OUI	
3	Chambre n°1	1er étage	OUI	
4	Chambre n°2	1er étage	OUI	
5	Chambre n°3	1er étage	OUI	
6	Buanderie	1er étage	OUI	
7	Salle de bains/WC n°1	1er étage	OUI	
8	W.C	1er étage	OUI	
9	Salle à Manger/Salon/Cuisine	1er étage	OUI	
10	Cellier	1er étage	OUI	
11	Chambre n°4	1er étage	OUI	
12	Dressing	1er étage	OUI	
13	Salle de bains/WC n°2	1er étage	OUI	
14	Salle de sport	1er étage	OUI	
15	Salle d'eau	1er étage	OUI	
16	Dégagement Ascenseur	1er étage	OUI	
17	Chambre n°5 avec dressing	1er étage	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée/Dégt.	1er étage	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Bureau	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum (collée)
3	Chambre n°1	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette (collée)
4	Chambre n°2	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette (collée)
5	Chambre n°3	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette (collée)
6	Buanderie	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Salle de bains/WC n°1	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
8	W.C	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Salle à Manger/Salon/Cuisine	1er étage	Mur	A, B, C, D, E, F, G	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Cellier	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Chambre n°4	1er étage	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette (collée)
12	Dressing	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette (collée)
13	Salle de bains/WC n°2	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
14	Salle de sport	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum (collée)
15	Salle d'eau	1er étage	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
16	Dégagement Ascenseur	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
17	Chambre n°5 avec dressing	1er étage	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette (collée)

Amiante



## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique			
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau			

### COMMENTAIRES

Pléniums non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

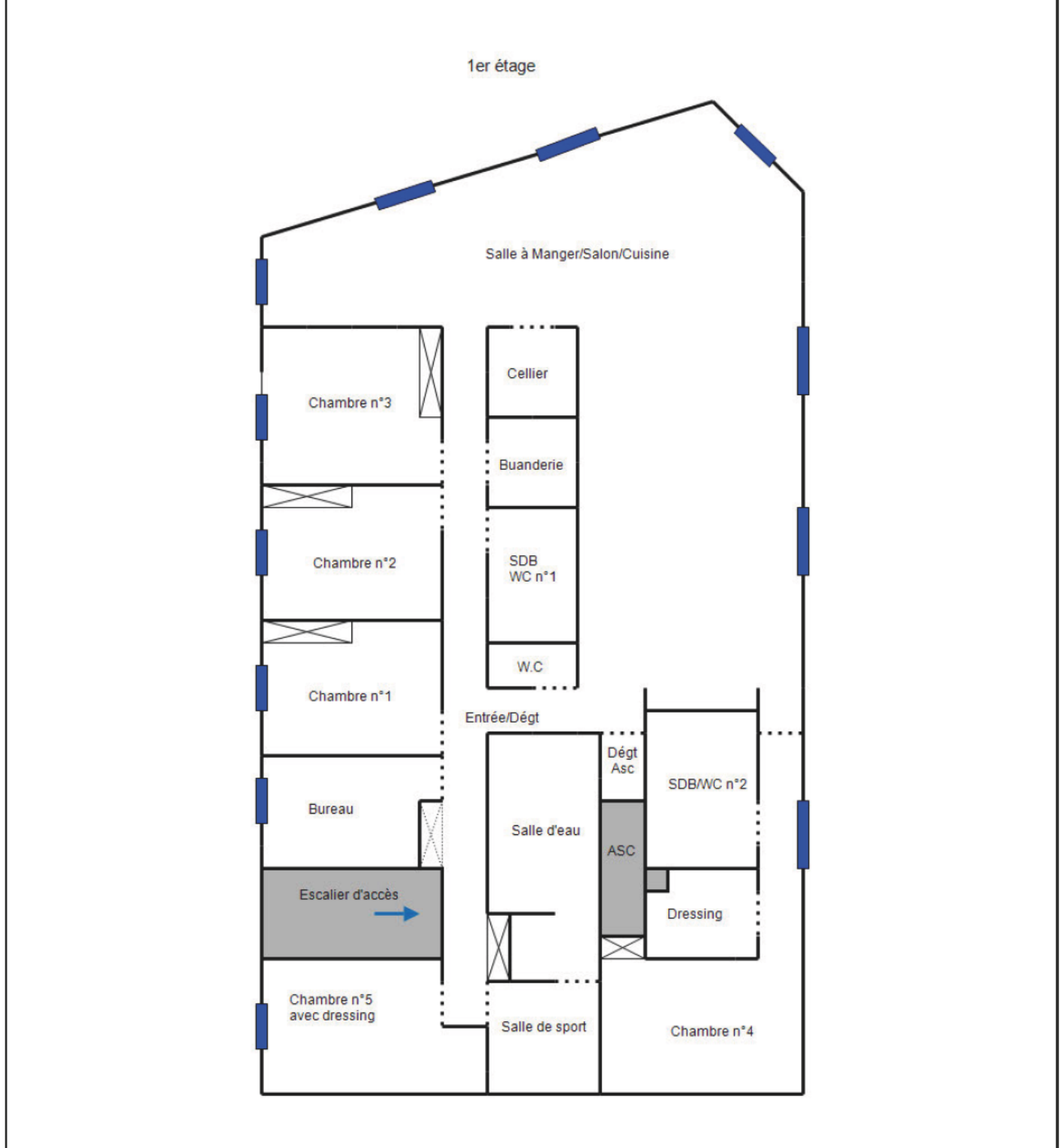
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	SCI NESS 2 19333 20.07.20			2 rue de l'Abbé Guilleminault	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Logement



## ATTESTATION(S)



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DIAGNOSTIC HANSEN**  
Monsieur BORGEL  
2 BD DU GENERAL DE GAULLE  
95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

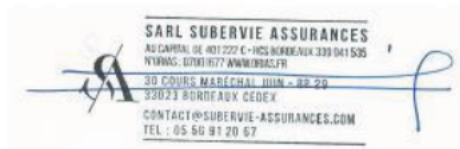
Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2019

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mna.fr](mailto:subervie.assurances@mna.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 882 136  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 366 EUROS / RCS LE MANS 440 048 862

SIEGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BERGEZ AU MAIRE Karine**  
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 16/06/2017 Validité : 15/06/2022  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 16/06/2017 Validité : 15/06/2022  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE Individuel** Prise d'effet : 09/01/2020 Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE Tous types de bâtiments** Prise d'effet : 09/01/2020 Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 05/05/2017 Validité : 04/05/2022  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 09/02/2017 Validité : 08/02/2022  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Termites Métropole** Prise d'effet : 13/04/2017 Validité : 12/04/2022  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Electricité** Prise d'effet : 27/09/2018 Validité : 26/09/2023  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.



Accréditation n°18-3548  
prise d'effet le 02/04/2014  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V8 du 02 avril 2014

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

### C Adresse du bien

2 rue de l'Abbé Guilleminault  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

### D Propriétaire

Nom :  
Adresse : 2 rue de l'Abbé Guilleminault  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

### E Commanditaire de la mission

Nom : ETUDE DE MAITRE ORNELLA  
SARAGOUSSI - VENDRAND  
Qualité : Huissier de justice

Adresse : 8 rue de Ventadour  
75001 PARIS - 1ER

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton  
Modèle de l'appareil : XLP300  
N° de série : 26341

Nature du radionucléide : Cadium 109  
Date du dernier chargement de la source : 15/11/2018  
Activité de la source à cette date : 370 MBq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : SCI NESS 2 19333 20.07.20 P  
Date du constat : 20/07/2020

Date du rapport : 20/07/2020  
Date limite de validité : Aucune


### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
213	56	26.29 %	157	73.71 %	0	0.00 %	0	0.00 %	0	0.00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

### I Auteur du constat

<p>Signature</p>  <p><b>DIAGNOSTIC HANSEN</b> 2bd du Général de Gaulle 95200 Sarcelles Village Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31 <a href="mailto:diagnostic.hansen@gmail.com">diagnostic.hansen@gmail.com</a> R.C.S. PONTOISE 504 763 962 TVA FR 66504763962</p>	<p>Cabinet : Diagnostic Hansen Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : BERGEZ AU MAIRE Karine Organisme d'assurance : MMA Police : 114.231.812</p>
--	--

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	
OBJET DU CREP .....	
ADRESSE DU BIEN .....	
PROPRIETAIRE .....	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	
CONCLUSION .....	
AUTEUR DU CONSTAT .....	

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	
OCCUPATION DU BIEN .....	
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	
STRATEGIE DE MESURAGE .....	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

### CROQUIS .....

### RESULTATS DES MESURES .....

### COMMENTAIRES .....

### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	
---	--

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....	
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION			
2.1 L'auteur du constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>BERGEZ AU MAIRE Karine</b>		Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE</b> Numéro de Certification de qualification : <b>16-734</b> Date d'obtention : <b>09/02/2017</b>	
2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)			
Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T950414</b> Nom du titulaire : <b>Diagnostic Hansen</b>		Date d'autorisation : <b>12/06/2019</b> Expire-le : <b>11/06/2024</b>	
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>BORGEL Michaël</b>			
2.3 Etalonnage de l'appareil			
Fabricant de l'étalon : <b>NIST</b> N° NIST de l'étalon : <b>2573</b>		Concentration : <b>1.04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0.06 mg/cm<sup>2</sup></b>	
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	20/07/2020	0.7
En fin du CREP	316	20/07/2020	3.6
Si une remise sous tension a lieu			
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.			
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel			
Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>		Coordonnées : <b>NC</b>	
2.5 Description de l'ensemble immobilier			
Année de construction : <b>Avant 1947</b>			
2.6 Le bien objet de la mission			
Adresse : <b>2 rue de l'Abbé Guilleminault 94130 NOGENT-SUR-MARNE</b>		Etage : <b>1er étage</b>	
Type : <b>Appartement</b>		Destination du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	
Nombre de Pièces : <b>7</b>		Référence Cadastre : <b>AG - 51</b>	
N° lot de copropriété : <b>4</b>			
2.7 Occupation du bien			
L'occupant est		Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :	
<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant			

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Entrée/Dégt.	1er étage
2	Bureau	1er étage
3	Chambre n°1	1er étage
4	Chambre n°2	1er étage
5	Chambre n°3	1er étage
6	Buanderie	1er étage
7	Salle de bains/WC n°1	1er étage
8	W.C	1er étage
9	Salle à Manger/Salon/Cuisine	1er étage
10	Cellier	1er étage
11	Chambre n°4	1er étage
12	Dressing	1er étage
13	Salle de bains/WC n°2	1er étage
14	Salle de sport	1er étage
15	Salle d'eau	1er étage
16	Dégagement Ascenseur	1er étage
17	Chambre n°5 avec dressing	1er étage

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.  
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

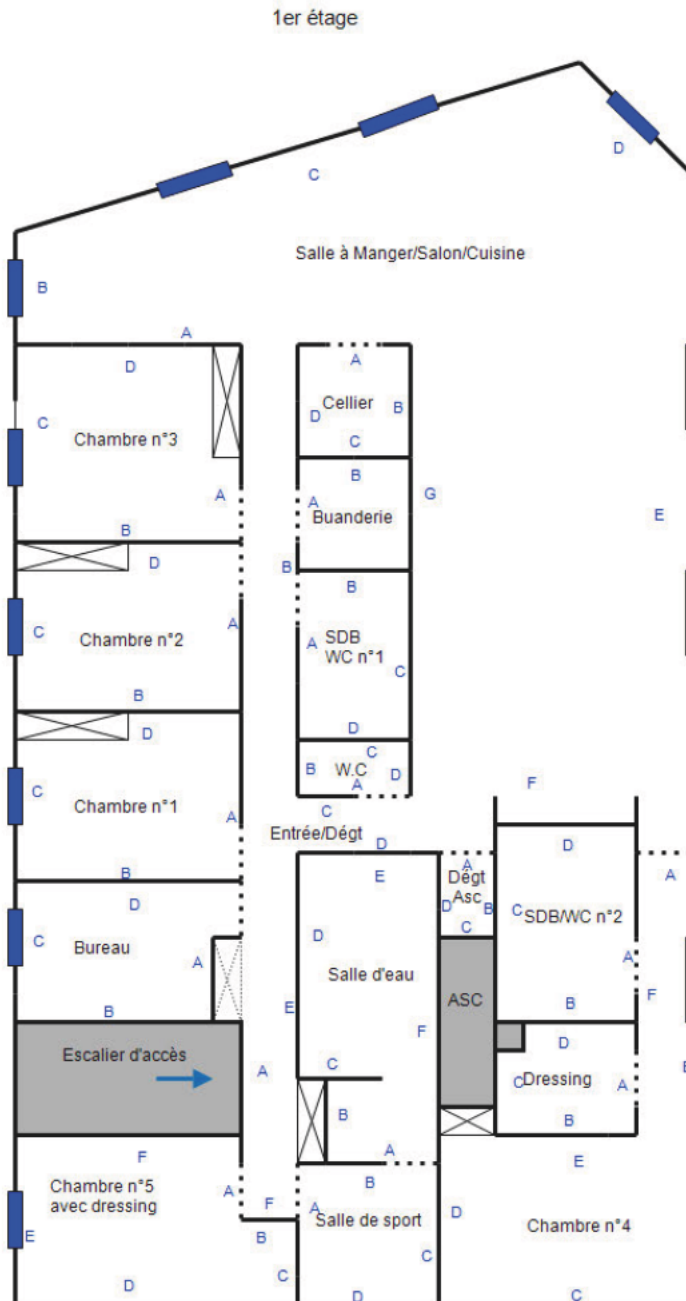
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

### Logement



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée/Dégt. (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
6	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.43	0	
7						ND		0.24		
18	A	Porte n°1	Dormant	Métal		ND		0.35	0	
19						ND		0.39		
20	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois		ND		0.16	0	
21						ND		0.07		
22	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois		ND		0.57	0	
23						ND		0.11		
8	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.54	0	
9						ND		0.11		
10	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.1	0	
11						ND		0.1		
12	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.34	0	
13						ND		0.24		
2	E	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.41	0	
3						ND		0.42		
4	F	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.37	0	
5						ND		0.1		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0.23	0	
15						ND		0.1		
	Sol	Plancher	Carrelage							Non soumis à la réglementation
16	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0.11	0	
17						ND		0.1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Bureau (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
24	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.48	0	
25						ND		0.05		
36	A	Porte n°1	Dormant	Métal		ND		0.1	0	
37						ND		0.1		
38	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois		ND		0.09	0	
39						ND		0.43		
40	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois		ND		0.1	0	
41						ND		0.08		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

26	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.39	0	
27						ND		0.59		
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Métal	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture					Elément postérieur à 1949
28	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.37	0	
29						ND		0.09		
30	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.09	0	
31						ND		0.08		
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0.04	0	
33						ND		0.47		
	Sol	Plancher			Linoléum (collée)					Non soumis à la réglementation
34	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0.43	0	
35						ND		0.09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Chambre n°1 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
42	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.54	0		
43						ND		0.08			
44	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND	0.57	0		
45							ND				0.39
46	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND	0.07	0		
47							ND				0.09
48	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0.16	0		
49							ND				0.54
50	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.11	0		
51						ND		0.5			
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Métal	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture					Elément postérieur à 1949	
52	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.23	0		
53						ND		0.1			
54	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.07	0		
55						ND		0.2			
56	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0.41	0		
57						ND		0.44			
	Sol	Plancher			Moquette (collée)					Non soumis à la réglementation	
58	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0.1	0		
59						ND		0.33			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°2 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.49	0	
61							ND		0.09		
62	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		0.1	0	
63							ND		0.08		
64	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.15	0	
65							ND		0.17		
66	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.09	0	
67							ND		0.1		
68	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.09	0	
69							ND		0.39		
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
70	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.11	0	
71							ND		0.1		
72	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.05	0	
73							ND		0.1		
74	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0.46	0	
75							ND		0.49		
	Sol	Plancher			Moquette (collée)						Non soumis à la réglementation
76	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0.08	0	
77							ND		0.1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0.00 %</b>	

Local : Chambre n°3 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
78	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.42	0	
79							ND		0.11		
80	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		0.4	0	
81							ND		0.07		
82	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.45	0	
83							ND		0.09		
84	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.09	0	
85							ND		0.34		
86	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.5	0	
87							ND		0.15		
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949

	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Élément postérieur à 1949
88	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND	0.41	0		
89							ND	0.23			
90	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND	0.45	0		
91							ND	0.46			
92	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND	0.16	0		
93							ND	0.54			
	Sol	Plancher			Moquette (collée)						Non soumis à la réglementation
94	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND	0.1	0		
95							ND	0.1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Buanderie (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.54	0	
99							ND	0.4			
110	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0.14	0	
111							ND	0.52			
112	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.03	0	
113							ND	0.09			
96	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.09	0	
97							ND	0.09			
100	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.57	0	
101							ND	0.09			
102	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.11	0	
103							ND	0.09			
104	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.55	0	
105							ND	0.13			
106	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0.46	0	
107							ND	0.31			
	Sol	Plancher		Carrelage							Non soumis à la réglementation
108	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0.45	0	
109							ND	0.59			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Salle de bains/WC n°1 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	A	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0.1	0	
115							ND	0.1			
124	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		0.1	0	

125						ND		0.55			
126	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND	0.08	0		
127							ND	0.52			
128	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0.11	0		
129							ND	0.37			
116	B	Mur		Plâtre	Faïences		ND	0.41	0		
117							ND	0.06			
118	C	Mur		Plâtre	Faïences		ND	0.1	0		
119							ND	0.09			
120	D	Mur		Plâtre	Faïences		ND	0.08	0		
121							ND	0.08			
122	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND	0.47	0		
123							ND	0.6			
	Sol	Plancher		Carrelage						Non soumis à la réglementation	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

## Local : W.C (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0.08	0	
131							ND	0.27			
132	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		0.36	0	
133							ND	0.03			
134	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.55	0	
135							ND	0.07			
136	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.07	0	
137							ND	0.08			
138	B	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0.3	0	
139							ND	0.08			
140	C	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0.1	0	
141							ND	0.19			
142	D	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0.08	0	
143							ND	0.09			
144	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0.11	0	
145							ND	0.1			
	Sol	Plancher		Carrelage							Non soumis à la réglementation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

## Local : Salle à Manger/Salon/Cuisine (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
146	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.44	0	
147							ND	0.31			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	B	Fenêtre n°4	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°4	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°4	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
148	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND	0.07	0		
149							ND	0.08			
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
150	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND	0.08	0		
151							ND	0.08			
	D	Fenêtre n°3	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
152	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND	0.1	0		
153							ND	0.08			
	E	Fenêtre n°1	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Fenêtre n°2	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
154	E	Mur		Plâtre	Peinture		ND	0.08	0		
155							ND	0.1			
156	F	Mur		Plâtre	Peinture		ND	0.33	0		
157							ND	0.39			
158	G	Mur		Plâtre	Peinture		ND	0.09	0		
159							ND	0.02			
160	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND	0.4	0		
161							ND	0.1			
	Sol	Plancher		Carrelage							Non soumise à la réglementation
162	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND	0.34	0		
163							ND	0.09			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>28</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>



Local : Cellier (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
164	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.1	0	
165							ND		0.1		
176	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0.11	0	
177							ND		0.07		
178	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.5	0	
179							ND		0.01		
180	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.11	0	
181							ND		0.44		
166	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.16	0	
167							ND		0.11		
168	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.32	0	
169							ND		0.34		
170	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.24	0	
171							ND		0.08		
172	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0.09	0	
173							ND		0.25		
	Sol	Plancher		Carrelage							Non soumis à la réglementation
174	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0.1	0	
175							ND		0.51		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Chambre n°4 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
182	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.1	0	
183							ND		0.1		
198	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		0.1	0	
199							ND		0.24		
200	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.09	0	
201							ND		0.45		
202	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.11	0	
203							ND		0.28		
	B	Fenêtre n°1	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°2	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

184	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND	0.08	0		
185						ND	0.11			
186	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND	0.38	0		
187						ND	0.07			
188	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND	0.31	0		
189						ND	0.08			
190	E	Mur	Plâtre	Peinture		ND	0.29	0		
191						ND	0.28			
192	F	Mur	Plâtre	Peinture		ND	0.09	0		
193						ND	0.29			
194	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND	0.3	0		
195						ND	0.1			
	Sol	Plancher		Moquette (collée)					Non soumis à la réglementation	
196	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND	0.09	0		
197						ND	0.07			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>18</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Dressing (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
204	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.09	0	
205							ND	0.1			
216	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		0.03	0	
217							ND	0.44			
218	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture		ND		0.42	0	
219							ND	0.1			
220	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture		ND		0.5	0	
221							ND	0.54			
206	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.11	0	
207							ND	0.08			
208	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.09	0	
209							ND	0.23			
210	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.1	0	
211							ND	0.08			
212	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0.1	0	
213							ND	0.09			
	Sol	Plancher			Moquette (collée)						Non soumis à la réglementation
214	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0.1	0	
215							ND	0.11			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>10</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

Local : Salle de bains/WC n°2 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
222	A	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0.08	0	
223							ND	0.08			
224	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		0.06	0	
225							ND	0.11			
226	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.1	0	
227							ND	0.49			
228	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.1	0	
229							ND	0.11			
230	B	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0.07	0	
231							ND	0.36			
232	C	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0.08	0	
233							ND	0.27			
234	D	Mur		Plâtre	Faïences		ND		0.23	0	
235							ND	0.08			
236	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0.44	0	
237							ND	0.08			
	Sol	Plancher		Carrelage							Non soumis à la réglementation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Salle de sport (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
238	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.07	0	
239							ND	0.08			
240	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		0.11	0	
241							ND	0.08			
242	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.09	0	
243							ND	0.09			
244	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.08	0	
245							ND	0.07			
246	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.39	0	
247							ND	0.11			
248	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.38	0	
249							ND	0.34			
250	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.1	0	
251							ND	0.42			
252	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0.22	0	
253							ND	0.02			
	Sol	Plancher			Linoléum (collée)						Non soumis à la réglementation
254	Toutes	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0.08	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

255	zones					ND		0.26		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0.00 %</b>	

## Local : Salle d'eau (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
256	A	Mur	Plâtre	Faïences		ND		0.08	0	
257						ND		0.35		
258	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture			0.23	0	
259							ND			
260	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.05	0	
261							ND			
262	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.08	0	
263							ND			
264	B	Mur	Plâtre	Faïences		ND		0.58	0	
265						ND		0.57		
266	C	Mur	Plâtre	Faïences		ND		0.11	0	
267						ND		0.07		
268	D	Mur	Plâtre	Faïences		ND		0.07	0	
269						ND		0.25		
272	E	Mur	Plâtre	Faïences		ND		0.39	0	
273						ND		0.08		
274	F	Mur	Plâtre	Faïences		ND		0.11	0	
275						ND		0.09		
270	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0.54	0	
271						ND		0.38		
	Sol	Plancher	Carrelage							Non soumis à la réglementation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0.00 %</b>	

## Local : Dégagement Ascenseur (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
276	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.08	0	
277						ND		0.07		
286	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture			0.15	0	
287							ND			
288	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture			0.53	0	
289							ND			
290	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture			0.1	0	
291							ND			
278	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.1	0	
279						ND		0.46		
280	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.58	0	
281						ND		0.1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

282	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0.12	0	
283						ND		0.07		
284	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0.08	0	
285						ND		0.25		
	Sol	Plancher	Carrelage							Non soumis à la réglementation
292	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0.44	0	
293						ND		0.18		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Chambre n°5 avec dressing (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
294	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.08	0	
295							ND		0.49		
296	A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		0.03	0	
297							ND		0.11		
298	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0.52	0	
299							ND		0.19		
300	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0.07	0	
301							ND		0.09		
302	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.39	0	
303							ND		0.15		
314	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.32	0	
315							ND		0.14		
306	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.04	0	
307							ND		0.53		
	E	Fenêtre n°1	Dormant	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
312	E	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.43	0	
313							ND		0.09		
304	F	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0.09	0	
305							ND		0.55		
308	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0.06	0	
309							ND		0.11		
	Sol	Plancher			Moquette (collée)						Non soumis à la réglementation
310	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0.55	0	
311							ND		0.15		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Date de construction à déterminer, environ 1950 / 1960.

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>
---

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BERGEZ AU MAIRE Karine**  
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |  |                            |                       |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante sans mention</b>  | Prise d'effet : 16/06/2017 | Validité : 15/06/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>   |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante avec mention</b>  | Prise d'effet : 16/06/2017 | Validité : 15/06/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>   |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE Individuel</b>  | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>  |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE Tous types de bâtiments</b>   | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>  |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>   | Prise d'effet : 05/05/2017 | Validité : 04/05/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small>  |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>CREP</b>  | Prise d'effet : 09/02/2017 | Validité : 08/02/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites Métropole</b>  | Prise d'effet : 13/04/2017 | Validité : 12/04/2022 |
|                                     | <small>Zone d'intervention : France métropolitaine<br/>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.</small>                   |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricité</b>   | Prise d'effet : 27/09/2018 | Validité : 26/09/2023 |
|                                     | <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.</small>   |                            |                       |



Accréditation n°13356  
portée diagonale sur  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - D1 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle  
Département : VAL DE MARNE  
Commune : NOGENT-SUR-MARNE (94130) Propriété de :  
Adresse : 2 rue de l'Abbé Guilleminault 2 rue de l'Abbé Guilleminault  
Réf. Cadastre : AG - 51 94130 NOGENT-SUR-MARNE  
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : < 1949  
Etage : 1er étage Année de l'installation : > à 15 ans  
N° de Lot : 4 Distributeur d'électricité : Non communiqué  
Rapport n° : SCI NESS 2 19333 20.07.20 ELEC

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND  
Adresse : 8 rue de Ventadour  
75001 PARIS - 1ER  
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  Huissier de justice

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : BERGEZ AU MAIRE  
Prénom : Karine  
Nom et raison sociale de l'entreprise : Diagnostic Hansen  
Adresse : 2 boulevard du Général de Gaulle  
95200 SARCELLES  
N° Siret : 504 763 962 00017  
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2020  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION  
Domaine de Saint Paul  
102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 27/09/2018, jusqu'au 26/09/2023  
N° de certification : 16-734

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

## E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

## E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

<b>F</b>	<b>ANOMALIES IDENTIFIEES</b>
Néant	

## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

### ➤ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Impossibilité de couper le courant au jour de la visite, test non réalisable.
B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire.	Impossibilité de couper le courant au jour de la visite, test non réalisable.
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Impossibilité de couper le courant au jour de la visite, test non réalisable.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Impossibilité de couper le courant au jour de la visite, test non réalisable.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Impossibilité de couper le courant au jour de la visite, test non réalisable.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Impossibilité de couper le courant au jour de la visite, test non réalisable.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Impossibilité de couper le courant au jour de la visite, test non réalisable.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :

**DIAGNOSTIC HANSEN**  
2bd du Général de Gaulle  
95200 Sarcelles Village  
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31  
[diagnostic.hansen@gmail.com](mailto:diagnostic.hansen@gmail.com)  
R.C.S. PONTOISE 504 763 962  
TVA FR 66504763962

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 20/07/2020

Date de fin de validité : 30/07/2023

Etat rédigé à SARCELLES Le 31/07/2020

Nom : BERGEZ AU MAIRE Prénom : Karine

## I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique:</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BERGEZ AU MAIRE Karine**  
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |   |                                    |                            |                       |
|---|------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/>   | <b>Amiante</b> sans mention        | Prise d'effet : 16/06/2017 | Validité : 15/06/2022 |
| <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>  |                                    |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/>   | <b>Amiante</b> avec mention        | Prise d'effet : 16/06/2017 | Validité : 15/06/2022 |
| <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>  |                                    |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/>   | <b>DPE</b> Individuel              | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
| <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>   |                                    |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/>   | <b>DPE</b> Tous types de bâtiments | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
| <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>   |                                    |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/>   | <b>Gaz</b>                         | Prise d'effet : 05/05/2017 | Validité : 04/05/2022 |
| <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small>   |                                    |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/>   | <b>CREP</b>                        | Prise d'effet : 09/02/2017 | Validité : 08/02/2022 |
| <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.</small> |                                    |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/>   | <b>Termites Métropole</b>          | Prise d'effet : 13/04/2017 | Validité : 12/04/2022 |
| <small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small>  |                                    |                            |                       |
| <small>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.</small>  |                                    |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/>   | <b>Electricité</b>                 | Prise d'effet : 27/09/2018 | Validité : 26/09/2023 |
| <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.</small>  |                                    |                            |                       |



Accréditation  
n° 14354  
portée élargie par  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 08

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"><li>● Localisation du ou des bâtiments</li></ul> Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané Distributeur de gaz : Non communiqué Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : SCI NESS 2 19333 20.07.20 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 2 rue de l'Abbé Guilleminault 94130 NOGENT-SUR-MARNE Etage : 1er étage Numéro de Lot : 4 Réf. Cadastre : AG - 51 Date du Permis de construire : < 1949
---	---

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"><li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li></ul> Nom : SCI NESS 2 Adresse : 2 rue de l'Abbé Guilleminault 94130 NOGENT-SUR-MARNE  <ul style="list-style-type: none"><li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li></ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice Nom / Prénom ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND Adresse : 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 4319B107173828
---	--

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"><li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li></ul> Nom / Prénom : BERGEZ AU MAIRE Karine Raison sociale et nom de l'entreprise : Diagnostic Hansen Adresse : 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES N° Siret : 504 763 962 00017 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA N° de police : 114.231.812 date de validité: 31/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE le 05/05/2017 N° de certification : 16-734 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
<b>Chaudiere</b>	<b>Etanche</b>	
LELIA		
	Buanderie	
<b>Appareil de cuisson</b>	<b>Non raccordé</b>	<b>Anomalie(s) : 19.1</b>
SIEMENS		
3 feux	Cuisine	
<b>Appareil de cuisson</b>	<b>Non raccordé</b>	<b>Anomalie(s) : 8a2 - 19.1</b>
SCHOLTES		
5 Feux	Cuisine	

### LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
19.1	<b>A2</b>	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 SIEMENS 3 feux (Appareil de cuisson) Appareil 2 SCHOLTES 5 Feux (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
8a2	<b>A1</b>	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible	Cuisine Appareil 2 SCHOLTES 5 Feux (Appareil de cuisson)	Au fond du placard, le rendre accessible

### LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Une impossibilité technique empêche la vérification de l'étanchéité de l'installation

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) **DGI** n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

  
**DIAGNOSTIC HANSEN**  
2bd du Général de Gaulle  
95200 Sarcelles Village  
Tel. : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31  
[diagnostic.hansen@gmail.com](mailto:diagnostic.hansen@gmail.com)  
R.C.S. PONTOISE 504 763 962  
TVA FR 66504763962

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 20/07/2020

Fait à **SARCELLES** le 20/07/2020

Rapport n° : **SCI NESS 2 19333 20.07.20 GAZ**

Date de fin de validité : 19/07/2023

Nom / Prénom du responsable : **BORGEL Michaël**

Nom / Prénom de l'opérateur : **BERGEZ AU MAIRE Karine**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BERGEZ AU MAIRE Karine**  
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |   |                            |                       |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> sans mention   | Prise d'effet : 16/06/2017 | Validité : 15/06/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>  |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> avec mention   | Prise d'effet : 16/06/2017 | Validité : 15/06/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>  |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE</b> individuel   | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>   |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE</b> Tous types de bâtiments  | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>   |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>  | Prise d'effet : 05/05/2017 | Validité : 04/05/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small>   |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>CREP</b>   | Prise d'effet : 09/02/2017 | Validité : 08/02/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites</b><br><b>Métropole</b>   | Prise d'effet : 13/04/2017 | Validité : 12/04/2022 |
|                                     | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i><br><small>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small>             |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricité</b>  | Prise d'effet : 27/09/2018 | Validité : 26/09/2023 |
|                                     | <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009</small>   |                            |                       |



Accréditation n° 4-1558  
portée élargie voir  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

[www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr) - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR 20 V5 du 02 avril 2014

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Appartement</b>	Encombrement constaté : <b>Néant</b>
Adresse : <b>2 rue de l'Abbé Guilleminault 94130 NOGENT-SUR-MARNE</b>	Situation du lot ou des lots de copropriété
Nombre de Pièces : <b>7</b>	Etage : <b>1er étage</b>
Numéro de Lot : <b>4</b>	Mitoyenneté : <b>OUI</b>
Référence Cadastre : <b>AG - 51</b>	Bâti : <b>OUI</b>
	Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND**  
 Qualité : **Huissier de justice**  
 Adresse : **8 rue de Ventadour**  
**75001 PARIS - 1ER**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BERGEZ AU MAIRE Karine**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL Diagnostic Hansen**  
 Adresse : **2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES**  
 N° siret : **504 763 962 00017**  
 N° certificat de qualification : **16-734**  
 Date d'obtention : **13/04/2017**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**  
**Domaine de Saint Paul**  
**102 route de Limours**  
**78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>1er étage</b>		
<b>Entrée/Dégt.</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Bureau</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Linoléum (collée)	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Chambre n°1</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Moquette (collée)	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Chambre n°2</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Moquette (collée)	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Chambre n°3</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Moquette (collée)	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Buanderie</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Salle de bains/WC n°1</b>	Mur - Plâtre Faiences	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
<b>W.C</b>	Mur - Plâtre Faiences	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
<b>Salle à Manger/Salon/Cuisine</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Cellier</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Chambre n°4</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Moquette (collée)	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
<b>Dressing</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Moquette (collée)	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
<b>Salle de bains/WC n°2</b>	Mur - Plâtre Faiences	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
Salle de sport	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Linoléum (collée)	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur - Plâtre Faiences	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
Dégagement Ascenseur	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°5 avec dressing	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Moquette (collée)	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
Néant	

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
Face cachée du linoleum non vérifiable au jour de la visite. Face cachée de la moquette non vérifiable au jour de la visite. Face cachée des plinthes non vérifiable au jour de la visite.	

<b>G</b>	<b>MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES</b>
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...</p>	

<b>H</b>	<b>CONSTATATIONS DIVERSES</b>
Néant	

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

<b>RESULTATS</b>
<p><b>L'examen fait état d'absence d'indice de termites au jour de la visite.</b></p>

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## NOTE

Pour information : Article L 112-7 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer.

Pour information : Article L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie."

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 19/01/2021.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



**DIAGNOSTIC HANSEN**  
2bd du Général de Gaulle  
95200 Sarcelles Village  
Tel : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31  
[diagnostic.hansen@gmail.com](mailto:diagnostic.hansen@gmail.com)  
R.C.S. PONTOISE 504 763 962  
TVA FR 66504763962

Référence : **SCI NESS 2 19333 20.07.20 T**

Fait à : **SARCELLES** le : **20/07/2020**

Visite effectuée le : **20/07/2020**

Durée de la visite : **1 h 15 min**

Nom du responsable : **BORGEL Michaël**

Opérateur : Nom : **BERGEZ AU MAIRE**

Prénom : **Karine**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

SCI NESS 2 19333 20.07.20 T

## DOCUMENTS ANNEXES

### Logement

1er étage



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BERGEZ AU MAIRE Karine**  
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 16/06/2017 Validité : 15/06/2022  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 16/06/2017 Validité : 15/06/2022  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE Individuel** Prise d'effet : 09/01/2020 Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE Tous types de bâtiments** Prise d'effet : 09/01/2020 Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 05/05/2017 Validité : 04/05/2022  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 09/02/2017 Validité : 08/02/2022  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Termites Métropole** Prise d'effet : 13/04/2017 Validité : 12/04/2022  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Electricité** Prise d'effet : 27/09/2018 Validité : 26/09/2023  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.



Association  
n°43540  
partie diagonale sud  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

*En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement*

Date d'édition : 31/07/2020

**Adresse du bien :**

2 rue de l'Abbé Guilleminault  
 94130 NOGENT SUR MARNE

**Type de transaction :** Vente

**Nom du vendeur :**

SCI NESS 2



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la Marnes et de la Seine	Approuvé	12/11/2007	non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Approuvé	21/11/2018	oui
Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain	Prescrit	01/08/2001	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015/2388

du 31/07/2015

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

2 rue de l'Abbé Guilleminaut

94130 - NOGENT SUR MARNE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date 21/11/2018

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone  Inondation  Mouvement de terrain  Remontée de nappe  Séisme   
Crue torrentielle  Avalanche  Sécheresse géotechnique  Feux de forêt  Volcan   
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain  Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
non  zone D  zone C  zone B  zone A   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Marne et de la Seine

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

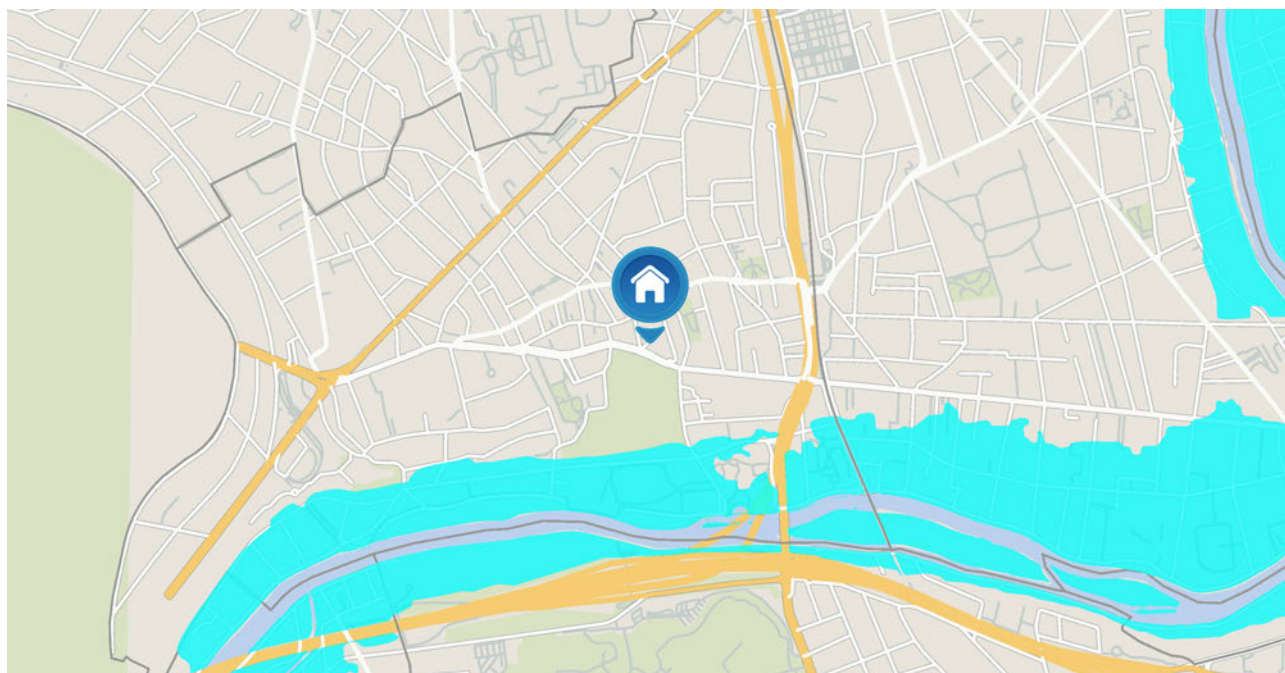
31/07/2020

NOGENT SUR MARNE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

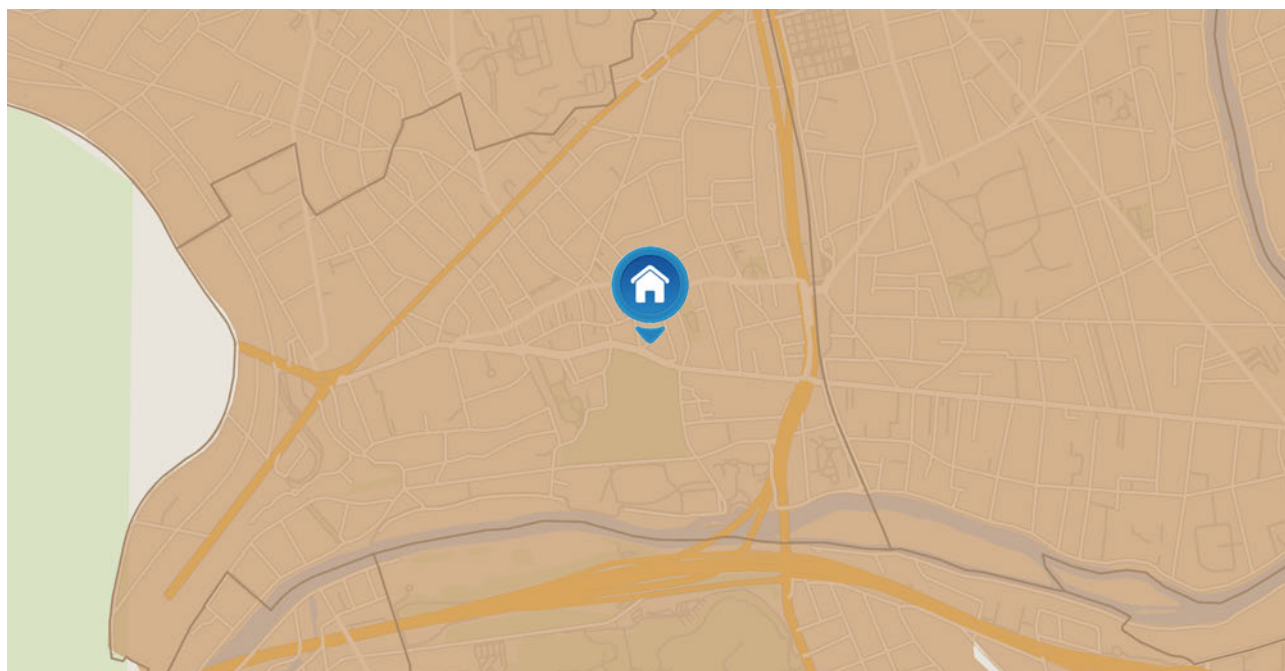
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Marne et de la Seine

*Le bien immobilier n'est pas situ      l'int  rieur d'une zone    risques*



## Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

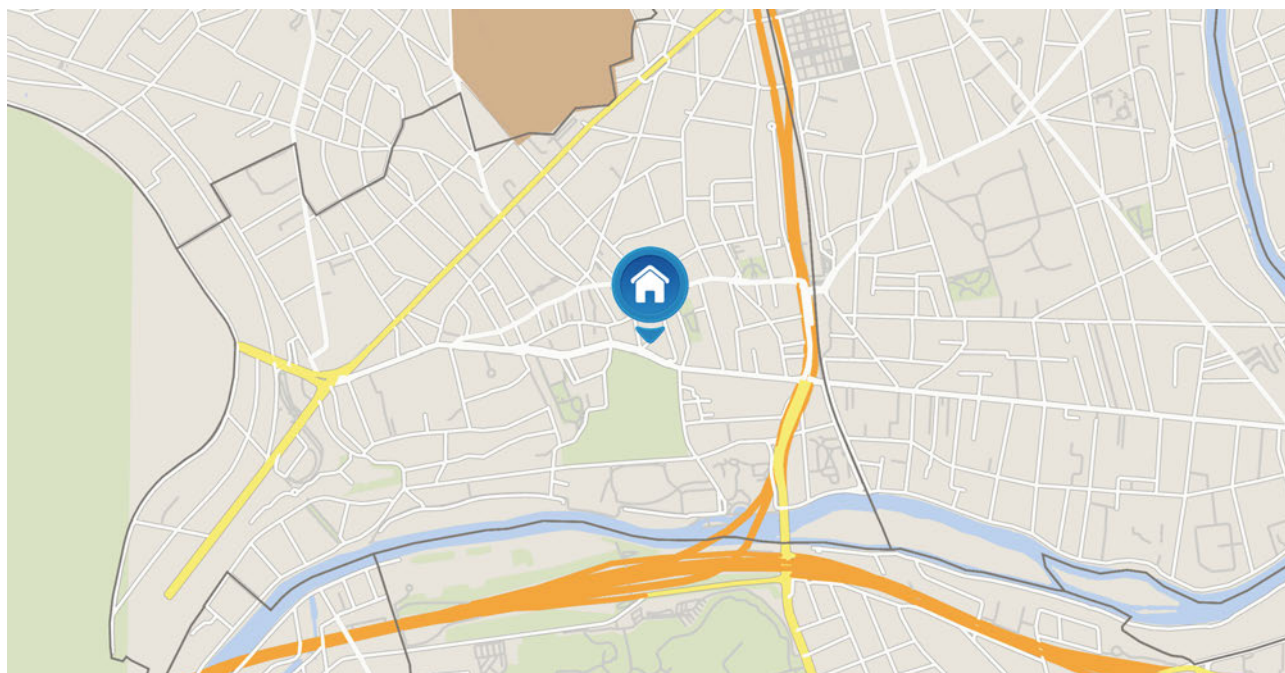
*Le bien immobilier est situ      l'int  rieur d'une zone    risques*





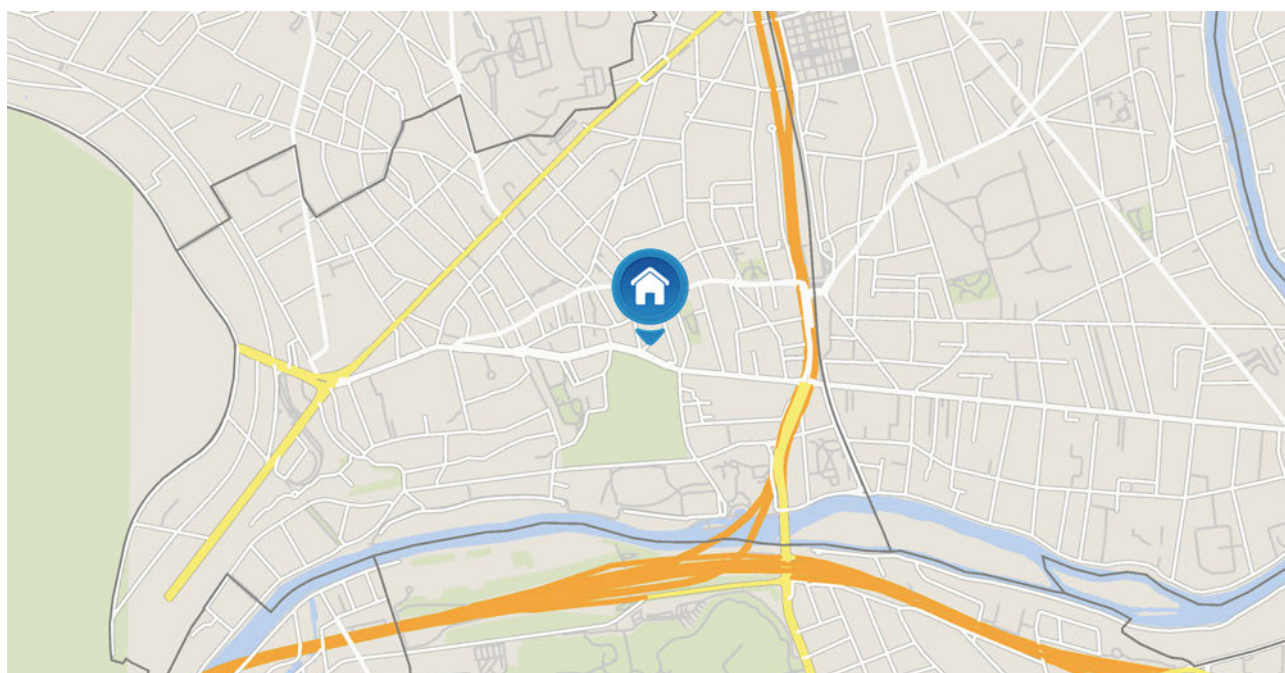
## Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situ   dans une zone    risque*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A (Red)      Zone B (Orange)      Zone C (Green)      Zone D (Blue)



## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 31/07/2020 sur la commune de NOGENT SUR MARNE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	30/09/1991	31/07/1992	18/08/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/1991	31/10/1992	18/05/1993	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1992	31/12/1996	11/02/1997	23/02/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/05/2006	13/05/2006	27/07/2006	08/08/2006	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 31/07/2020

**Nom et visa du vendeur :**

SCI NESS 2

**Nom et visa de l'acquéreur :**

**Arrêté n° 2015/2388 du 31 juillet 2015**  
**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens**  
**immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la**  
**commune de Nogent-sur-Marne**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU** l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/711 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Nogent-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Nogent-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

**ARTICLE 2** : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

**ARTICLE 3 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

**ARTICLE 4 :** Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Nogent-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**ARTICLE 5 :** Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Nogent-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-mame.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.


**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/711 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, le Maire de Nogent-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le

31 JUL 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,



Signé : Denis DECLERCK



Préfecture du Val-de-Marne

## Commune de Nogent-sur-Marne

### Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2015/2388** du **31 juillet 2015** mis à jour le

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

approuvé	date	aléa
prescrit	12 novembre 2007	Inondation de plaine
prescrit	9 juillet 2001	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
prescrit	1 <sup>er</sup> août 2001	Mouvement de terrain par affaissements et effondrements

Les documents de référence sont :

- Notice et règlement PPRI de la Marne et de la Seine du 12 novembre 2007	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
- Arrêté d'approbation du PPRI de la Marne et de la Seine du 12 novembre 2007	<input checked="" type="checkbox"/>
- Arrêté de prescription du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 9 juillet 2001	<input checked="" type="checkbox"/>
- Arrêté de prescription de PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain du 1 <sup>er</sup> août 2001	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  Très faible zone 1

#### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie de la carte des aléas du PPRI de la Marne et de la Seine approuvé le 12 novembre 2007 (la crue de référence est la crue de 1910) - 1 planche A4 (échelle 1/10 000)

- Extrait de la carte des vitesses de l'étude SAFEGE (PPRI de la Marne et de la Seine) - 1 planche A3 (échelle 1/10 000)

- Copie de la carte des aléas du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'étude du BRGM - 1 planche A4 (échelle 1/15 000)

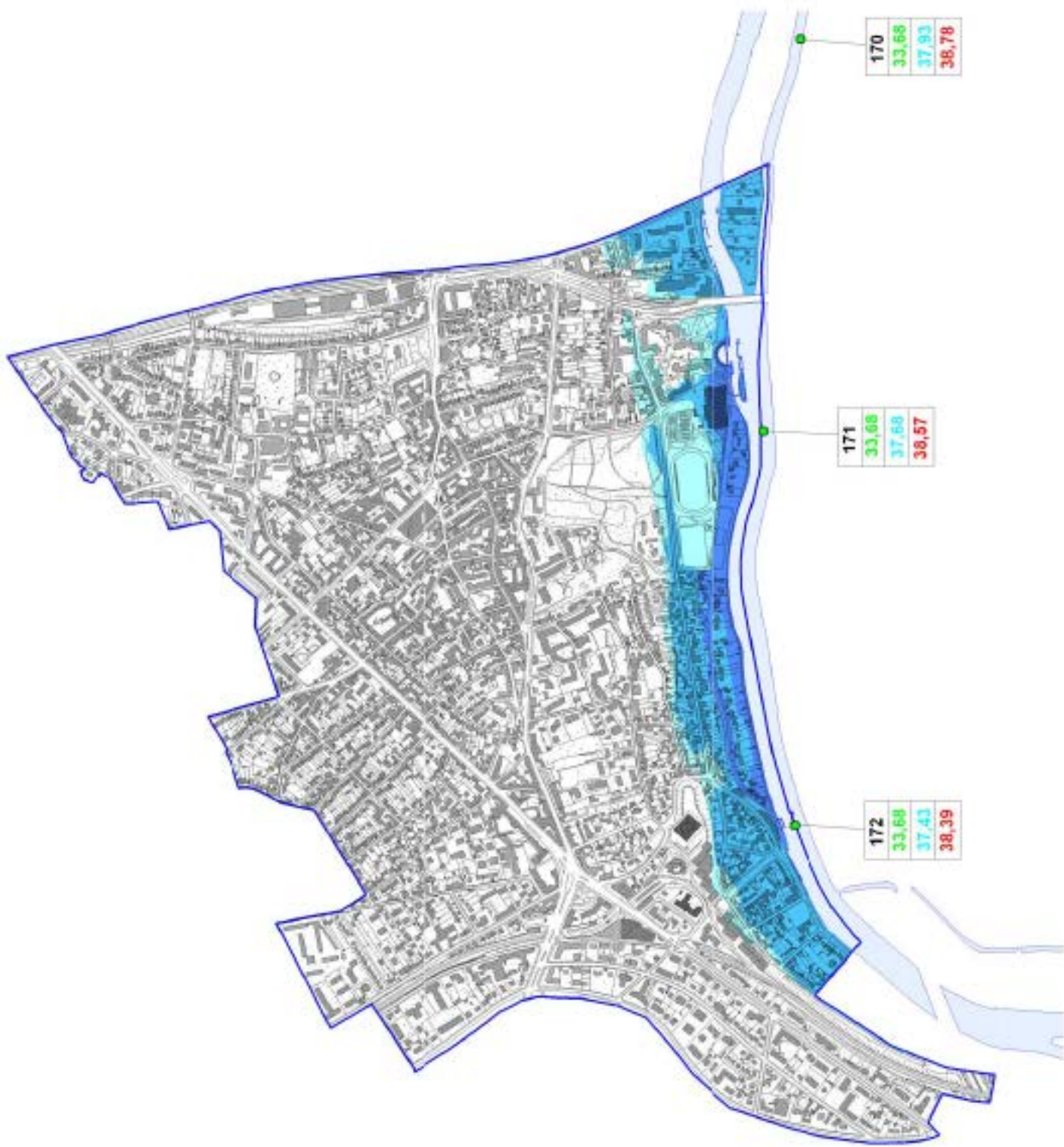
#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « ma commune face aux risques »

#### 7. Le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions obligations

Les règlements sont consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne [www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr) dans la rubrique « Les actions de l'Etat / Environnement et prévention des risques »

Date \_\_\_\_\_ Le Préfet de département



**Point d'observation**

152	31,65	34,43	35,68
-----	-------	-------	-------

**Aléas**

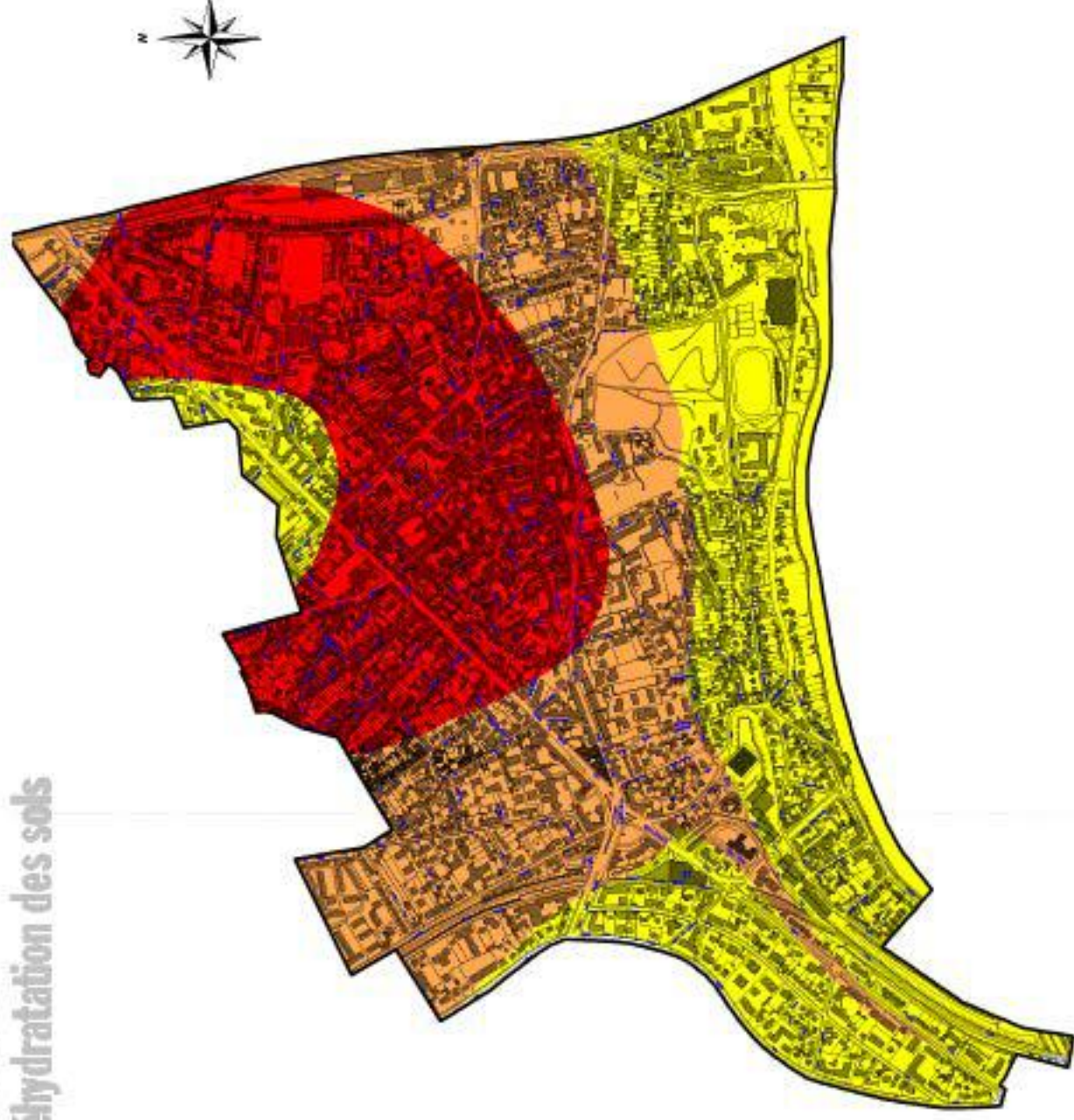
- Sollicitation comprise entre 0 et 1.1 m
- Sollicitation comprise entre 1.1 et 2 m
- Sollicitation supérieure à 2 m

Echelle : 1 / 10000



# NOGENT-SUR-MARNE

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



## NIVEAU D'ALÉA

- Fort
- Moyen
- Faible
- Formation à priori à aléa nul



Sources : fond de plan DDE 94 et BRGM

# NOGENT-SUR-MARNE

Risque Mouvements de terrain par affaissements  
et effondrements de terrain



Zone d'anciennes carrières





# NOGENT-SUR-MARNE

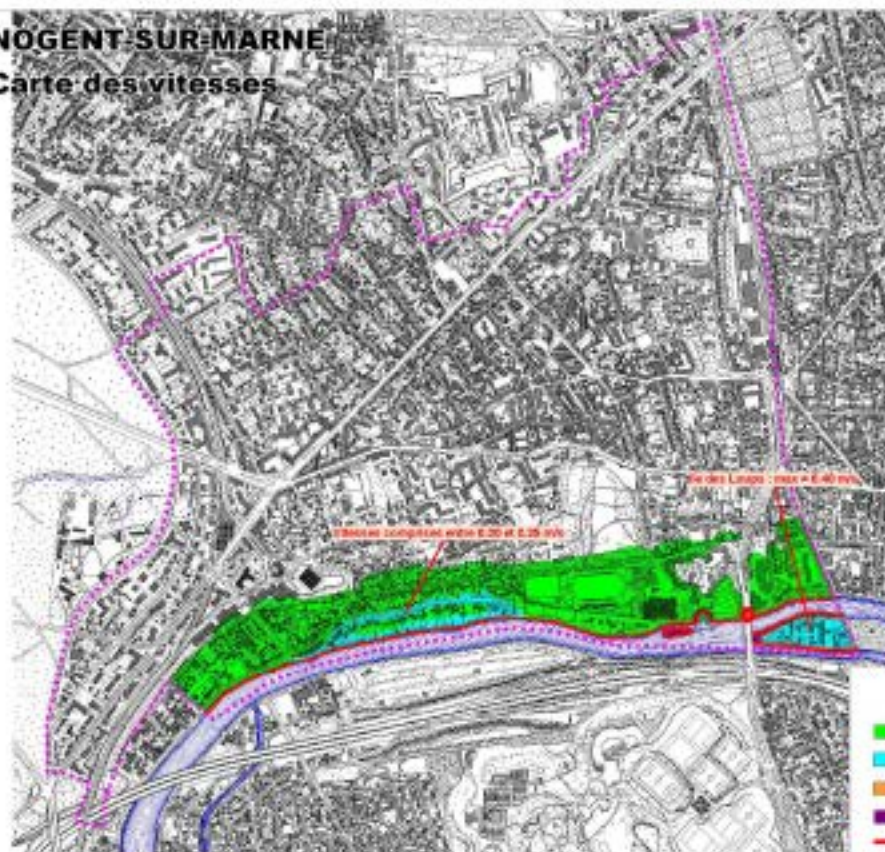
## Zonage réglementaire



	Limite communale
	Hydrographie
	Quai 1939
	Zone rouge (de grand ensoleillement)
	Zone verte (Espaces naturels de loisirs)
	Zone orange foncé (Autre espace urbanisé ou ancien fait et très fort)
	Zone orange clair (Autre espace urbanisé ou ancien faible)
	Zone violet foncé (Zone urbaine dense ou ancien fait et très fort)
	Zone violet clair (Zone urbaine dense ou ancien faible)
	Zone bleue (Civitas Urban)

Echelle : 1 / 10000

**NOGENT-SUR-MARNE**  
**Carte des vitesses**



DDE du Val de Marne  
Cartographie SAFEGE / Février 2002

**LEGENDE**

- Vitesse inférieure à 0,2 m/s
- Vitesse comprise entre 0,2 m/s et 0,5 m/s
- Vitesse comprise entre 0,5 m/s et 1,0 m/s
- Vitesse supérieure à 1,0 m/s
- Berge : zone de transition, vitesses fortes
- Zone de carottes
- - - Limite communale

Echelle 1/50 000

SARCELLES le lundi 3 août 2020

**Référence Rapport :** SCI NESS 2 19333 20.07.20  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
**Adresse du bien :** 2 rue de l'Abbé Guilleminault  
94130 NOGENT-SUR-MARNE  
**Type de bien :** Appartement  
**Date de la mission :** 20/07/2020

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.*

BORGEL Michaël  
Diagnostic Hansen

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° SCI NESS 2 19333 20.07.20

### Attestation d'assurance



#### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DIAGNOSTIC HANSEN**  
Monsieur **BORGEL**  
2 BD DU GENERAL DE GAULLE  
95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2019

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mmsa.fr](mailto:subervie.assurances@mmsa.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COOPÉRATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 982 136  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 352 368 EUROS / RCS LE MANS 440 548 982  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

## Certification de compétences



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BERGEZ AU MAIRE Karine**  
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention**      Prise d'effet : 16/06/2017      Validité : 15/06/2022  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante avec mention**      Prise d'effet : 16/06/2017      Validité : 15/06/2022  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE Individuel**      Prise d'effet : 09/01/2020      Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE Tous types de bâtiments**      Prise d'effet : 09/01/2020      Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz**      Prise d'effet : 05/05/2017      Validité : 04/05/2022  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP**      Prise d'effet : 09/02/2017      Validité : 08/02/2022  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Termites Métropole**      Prise d'effet : 13/04/2017      Validité : 12/04/2022  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Electricité**      Prise d'effet : 27/09/2018      Validité : 26/09/2023  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.



Accréditation  
n°16-1588  
pour la certification des  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V8 du 02 avril 2014